

RÈGLEMENT 2011-15

Abrogeant le règlement numéro 2011-13, décrétant les travaux d'asphaltage sur le chemin Preston, sur une distance de plus ou moins 500 mètres, décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt n'excédant pas 60 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 15 000\$.

Attendu qu'une tenue de registre a eu lieu le 7 octobre 2011 et que les gens concernés par le règlement 2011-13 décrétant les travaux d'asphaltage sur le chemin Preston, ce sont prononcés contre le projet;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2011-13 ;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445, du Code municipal, lors de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-xx DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL ORDONNE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2011-13.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Pharand,
Maire

Claire Dinel, gma
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 2011-15 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 06 décembre 2011.

Et j'ai signé à Duhamel ce 06 décembre 2011

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	4 novembre 2011	
Adoption du règlement	4 décembre 2011	11-12-16541
Avis public d'entrée en vigueur	6 décembre 2011	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		